

**Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal
afin d'y organiser un concours de pétanque et un repas communal,
les 30 août et 31 août 2025.**

Le maire délégué de BELLOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du commerce, notamment l'article L 310-2,

Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes de déballage et pris en application de l'article L.210-2 du Code du Commerce,

Vu la demande en date du 27 juillet 2025, par laquelle Madame Chantal MONTHEAN-LECOQ, Présidente du COMITE des FÊTES de BELLOU sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un concours de pétanque et un repas communal sur le parking de la mairie les 30 et 31 août 2025.

Considérant la nature de l'opération, il convient de réglementer cette manifestation.

ARRETE :

Article 1 : Madame Chantal MONTHEAN-LE COQ, Président du Comité des Fêtes de BELLOU est autorisé à occuper : le préau, la cour parcelle C 176 en vue d'y organiser un concours de pétanque et un repas communal les 30 et 31 août 2025.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoicable pour les journées du 30 et 31 août 2025.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de Lisieux
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

*La Maire déléguée,
Renée ANDRÉ*

